



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac

Commune de SAINT ETIENNE CANTALES

Procès-verbal de la séance du 09/08/2024

Le vendredi 09 août 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 juillet 2024, s'est réuni, à salle du Conseil Municipal, sous la présidence de PATRICK GIRAUD.

Secrétaire de la séance : ESTELLE JACQUES

Présents : PATRICK GIRAUD, PIERRE ROCHE, OLIVIER CLAVEIROLE, JEAN-PIERRE DABERNAT, CECILE BERGAUD, ROBERT BESSONIES, ADRIEN CHEYMOL, LAURENCE GUIBOUT, ESTELLE JACQUES, YANNICK SAINT-MARTIN

Représentés :

Absents et excusés : MARIANNE PIERROT

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal de la séance du 17/05/2024
- acquisition de biens situés au Bourg par voie de préemption
- cession d'un terrain constructible à Lestrade
- piscine municipale : achat machines à granité et à glace italienne
- questions diverses

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du 17/05/2024.

Acquisition de biens situés au Bourg par voie de préemption (N° DE_2024_030)

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et notamment la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Entre deux Lacs approuvé le 17 février 2020 et mis à jour le 22 octobre 2020, modifié le 26 mai 2021,

Vu la délibération n°2020-102 du 30/07/2020 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne a instauré le droit de préemption urbain et a également, d'une part, accordé une délégation Président en vue de l'exercice du droit de préemption urbain et d'autre part, prévu que le Président puisse subdéléguer l'exercice du DPU à une commune lors d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur demande motivée de celle-ci,

Vu l'arrêté n°AG2024-005 en date du 25 juin 2024 portant délégation partielle à la commune de Saint-Etienne-Cantalès pour l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la DIA n°01518224A0001,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° IA 015 182 24 A0001 reçue par voie dématérialisée le 31 mai 2024, de GMT Notaire à Murat, demandant au titulaire du droit de préemption d'acquiescer moyennant le prix de vente de 35 000 €, des biens sis au Bourg de Saint-Etienne-Cantalès, constitués de deux parcelles bâties cadastrées section B n° 33 et n° 34, d'une superficie totale de 160 m², appartenant à [REDACTED],

Vu la visite des biens effectuée le 24 juillet 2024 en présence de Madame DELCAMP Carine, service transactions immobilières et suivi des collectivités Office notarial GMT, représentant la propriétaire, de Madame GINET Stéphanie, pôle d'évaluation domaniale, Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme et de Madame GUIBOUT Laurence, représentant la commune de Saint-Etienne-Cantalès mandatée par le Maire empêché,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ces biens en date du 08/08/2024,

Considérant que ces parcelles font partie d'un programme d'aménagement du Bourg élaboré en 2019 en collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement qui a justifié l'inscription au PLUi de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne secteur Entre deux Lacs d'une zone réservée. Ce programme consiste à densifier le centre-bourg avec un aménagement équilibré entre tous les secteurs du Bourg et réhabiliter le bâti ancien :

- conforter le « centre bourg » et affirmer sa centralité
- établir des espaces à urbaniser en cohérence avec l'urbanisation de ce territoire
- requalifier les espaces publics
- traiter les différents accès vers le centre-bourg et souligner les déplacements à privilégier
- préserver le patrimoine et le valoriser, facteur d'identité de Saint-Etienne-Cantalès
- intégrer des démarches environnementales dans les différents aménagements proposés
- renforcer l'attractivité de ce territoire lié à la présence du lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'exercer le droit de préemption urbain dans le cadre de la DIA n° IA 015 182 24 A0001 référencée ci-dessus pour acquiescer par voie de préemption les biens situés au Bourg de Saint-Etienne-Cantalès, constitués de deux parcelles bâties cadastrées section B n° 33 et n° 34, d'une superficie totale de 160 m², appartenant à [REDACTED]

- n'accepte pas le prix figurant dans cette Déclaration d'Intention d'Aliéner et propose le prix de vingt-quatre mille trois cents euros (24 300 €),

Conformément à l'article R 213.10 du code de l'urbanisme : à compter de la réception de l'offre d'acquiescer faite en application des articles R 213-8 (c) ou R 213-9 (b), le propriétaire dispose d'un délai de deux mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

- 1) soit qu'il accepte le prix.

2) soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

3) soit qu'il renonce à l'aliénation. Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois équivaut à cette renonciation d'aliéner.

- dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition ou à saisir le juge de l'expropriation s'il y a lieu.

Délibération : adoptée

Cession d'un terrain à Lestrade (N° DE_2024_031)

Vu la délibération DE-2019-041 du 11 octobre 2019 relative à l'acquisition de terrain à Lestrade,

Vu le document d'arpentage n°145S avec le plan de division dressé le 18/03/2021 par Monsieur Olivier Claveirole, géomètre expert,

Vu la délibération DE-2021-051 du 28 août 2021 relative à la cession de terrains à Lestrade,

Vu le courrier de [REDACTED] ne souhaitant plus acquérir le terrain situé à Lestrade,

Vu la demande d'achat de terrain formulée par [REDACTED]

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la cession d'un terrain à Lestrade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre deux parcelles situées à Lestrade, à savoir : section B n° 696 de 673 m² et n°701 de 29 m² constituant le lot n°1, au prix de 8 € le m² soit 5 616 € HT au profit de [REDACTED] Suite à l'adressage, l'adresse du terrain est 4 lieu-dit Le Camp.
- donne pouvoir au Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune de Saint-Etienne-Cantalès les actes notariés et tous documents se rapportant à cette cession.
- Dit que les frais et taxes sont à la charge des acquéreurs.

Délibération : adoptée

Achat de machines à glace italienne et à granité à la buvette de la piscine municipale (N° DE_2024_032)

En raison d'une erreur matérielle sur la délibération DE_2024_029 du 17 mai 2024, Monsieur le Maire propose de l'annuler et de délibérer à nouveau sur l'achat de machines à glace italienne et à granité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'annuler la délibération DE_2024_029 du 17 mai 2024,
- Décide l'installation d'une machine à glace italienne et d'une machine à granité 3 bacs avec

chariot à la buvette de la piscine municipale,

-Retient le devis de la société DV EVENTS (Mende) pour l'ensemble des deux machines pour un montant total HT de 10 272.64 €.

-Charge le Maire de passer la commande.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Adhésion au groupement de commandes porté par plusieurs Syndicats Départementaux d'Énergies pour d'énergies : le SDE 15 a relancé les communes n'ayant adhéré au groupement de commandes en 2021. Le Conseil Municipal reste sur sa position du 02 avril 2021 (DE_2021_019).

Feu d'artifice 2024 : retour sur l'organisation de la manifestation du 27 juillet.

Projet 2025 : finalisation des travaux à la piscine municipale et aménagement des parkings et de l'aire de loisirs.

La séance est levée à 23 heures.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents en début de séance du 11/10/2024

ESTELLE JACQUES
Secrétaire de séance



PATRICK GIRAUD
Le Maire

